

Commission de Suivi de Site de l'établissement Storengy, à Tersanne (Drôme)

Compte rendu de réunion

Date de la réunion : 17 juin 2013 à 14h00

Lieu de la réunion : Salle des fêtes – Commune de Tersanne (26)

Participants

Collège « administrations de l'Etat »

Monsieur Paul-Marie CLAUDON – Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

Madame Christelle MARNET – DREAL Rhône-Alpes ;

Collège « élus des collectivités territoriales »

Monsieur Maurice CHORIER – Maire de Tersanne ;

Monsieur Michaël BORDAS – Maire de St Martin d'Août ;

Collège « exploitants »

Monsieur Julien ALBERT – Cadre exploitation – STORENGY Tersanne / Hauterives ;

Monsieur Julien COEFFE – Chef de site – Établissement STORENGY ;

Monsieur Daniel CHATAING – Directeur de pôle – Établissement STORENGY ;

Collège « salariés »

Aucun

Collège « riverains »

Monsieur Roger FURLAN – Riverain ;

Monsieur François BOURRUT – Riverain ;

Monsieur Jean NIVON – Riverain et Président de l'Association des Riverains du stockage de Tersanne ;

Assistaient également à la réunion :

Madame Cécilia MICHAUD – En charge du secrétariat de la réunion.

Personnes absentes :

le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant

le directeur du service interministériel de défense et de protection civile (SID-PC) ou son représentant

le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant

le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant

- M. le Maire de la commune de Saint Avit ou son représentant
- M. le Maire de la commune de Hauterives ou son représentant
- M. Pousse Jean-Marie – Riverain
- le président de la FRAPNA Drôme ou son représentant
- le secrétariat du CHSCT du Pôle salin de Storengy ou son représentant
- un autre membre du CHSCT du Pôle salin de Storengy ou son représentant

1 Ordre du jour

1. Information sur le fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (CSS) ;
2. Discussion sur le projet de règlement intérieur de la CSS de STORENGY.

Accueil par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet.

2 Information sur le fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Présentation par Madame Christelle MARNET – DREAL

Contexte

Les sites dit « seveso seuil haut » disposaient d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) au titre de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

STORENGY, en tant qu'installation de stockage souterrain, n'est pas un site « seveso seuil haut » au titre de la nomenclature ICPE, mais il avait décidé par le préfet de constituer tout de même une Commission Locale d'Information et d'Échange (CLIE), équivalent au CLIC, au regard des dangers générés et de la nécessité de mettre en place un PPRT.

Depuis 2012, suite à la loi Grenelle II de juillet 2010, les CLIC sont remplacés par des CSS (commission de suivi de site), qui sont à créer au plus tard dès le renouvellement nécessaire de la nomination des membres de l'ancien CLIC.

La création de CSS est également possible, sur décision du préfet autour d'une ou plusieurs ICPE, ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques et lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés au regard des intérêts protégés par l'article L.511-1, le justifient.

C'est la raison pour laquelle l'ancienne CLIE de STORENGY a été remplacée par une CSS, dont l'arrêté de prescriptions a été signé le 22 avril 2013, après consultation de toutes les parties prenantes. Le président de cette CSS est le préfet ou son représentant.

Les CSS sont composées des 5 collèges suivants :

- administrations de l'État ;

- élus des collectivités territoriales ;
- exploitants ;
- salariés ;
- et riverains.

Les missions de la CSS

Les missions générales de la CSS visent à créer un cadre d'échange et d'information, à suivre l'activité du site et à promouvoir l'information du public autour du site industriel.

De plus, la CSS peut émettre un avis sur le projet de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) en étant associée à l'élaboration de celui-ci.

Enfin, la CSS a la possibilité de faire appel aux compétences d'experts reconnus pour la réalisation de tierces expertises : toutefois, il convient de noter que ces analyses complémentaires ne peuvent pas concerner les études de danger réalisées.

La CSS est une instance pérenne, afin de traiter de l'ensemble des problématiques du site, au fil des années.

La CSS est tenue régulièrement informée

L'exploitant informe la CSS des éléments de son bilan annuel (actions réalisées, incidents/accidents, réduction des risques, décisions individuelles), des modifications qu'il envisage d'apporter aux installations et des mesures prises par le préfet, du PPI (Plan Particulier d'Intervention), du POI (Plan d'Organisation Interne) et des exercices relatifs à ces plans. L'exploitant transmet également le rapport environnemental de la société ou du groupe auquel appartient l'exploitant de l'installation.

La CSS est également informée par les collectivités territoriales des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de l'installation concernée par la CSS.

Autres rôles de la CSS

La CSS est destinataire des rapports d'analyse critique et son président est destinataire du rapport d'évaluation (L512-26- estimation de la probabilité d'occurrence et du coût des dommages matériels potentiels aux tiers en cas d'accident survenant dans l'installation).

La CSS peut émettre des observations sur les documents d'information du public réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics.

Cette CSS sera amenée notamment à émettre un avis sur les documents d'informations de la prochaine campagne d'information, prévue en fin d'année 2013.

La CSS peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Enfin, si une concertation préalable à l'enquête publique est menée (L121-16) à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du préfet, la CSS constitue le comité prévu à cette concertation préalable.

Constitution d'un bureau de la CSS

Afin de gérer les questions pratiques, la CSS doit constituer un bureau. Ce bureau est constitué du **président de la CSS** et d'un **représentant par collège**, désigné par chaque collège. Il est à noter que le bureau peut être présidé par un des participants.

Les missions du bureau sont notamment de décider de la date et du lieu de réunion, de l'ordre du jour, et de la possibilité d'ouverture de la commission au public.

Les échanges entre les membres du bureau seront essentiellement réalisés à distance, par téléphone ou par courrier électronique. Chaque représentant de collège est alors chargé de faire le relais avec les membres de son collège.

Les membres du bureau peuvent être désignés lors de la première réunion, ce qui est le cas pour la CSS de STORENGY :

2.1 Désignation des membres du bureau pour la CSS de STORENGY :

- **Collège Administration de l'État** : Christelle MARNET – DREAL ;
- **Collège Élus des collectivités territoriales** : Monsieur CHORIER – Maire de Tersanne ;
- **Collège Exploitant** : Monsieur COEFFE – Chef de site de Storengy ;
- **Collège Salarié** : Monsieur BONNE – Représentant du pôle Salin (personne absente, désignation à confirmer)
- **Collège Riverains** : Monsieur NIVON – Riverain.

Le règlement intérieur

L'établissement d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire mais il est fortement préconisé pour régler les modalités de vote, de clarifier les engagements et les missions du président, du bureau, du secrétariat et des membres. Ce règlement doit être présenté dès la première réunion.

Le projet de règlement intérieur pour la CSS de STORENGY a été envoyé, préalablement à la réunion, aux membres présents et une lecture de ce projet est réalisée dans la suite de la réunion (retranscrit ci-dessous).

Les modalités de vote

Les modalités de vote sont de **1 vote par collège** (nécessitant l'accord des membres présents au sein d'un même collège). Sinon il peut être appliqué **la règle du ppcm** (plus petit commun multiple) pour attribuer un nombre de voix par membre afin que chaque collège dispose d'un nombre de voix total identique aux autres collèges. Les personnalités qualifiées ont un droit de vote mais le total de leurs voix doit rester inférieur à celui d'un collège.

Modalité de vote choisie et actée en réunion pour la présente CSS : 1 voix par collègue.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par la DREAL-SPR de Lyon, souvent assistée d'un bureau extérieur.

Réunion de la CSS

Les réunions de la CSS se déroulent au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau.

Le président a la possibilité d'inviter toute personne compétente susceptible d'éclairer les débats.

Pour l'année 2013, il y aura probablement 2 ou 3 réunions pour la CSS de STORENGY.

Les réunions se déroulent préférentiellement physiquement au plus proche de l'installation de STORENGY (Commune de Tersanne ou de St Martin d'Aout). Elles peuvent également être organisées, sur décision du président, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, mais cela nécessitera l'organisation de la réunion à la préfecture de Valence, afin de disposer des équipements techniques.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis 14 jours avant la réunion, par tous moyens y compris par courrier électronique. Pour la CSS de STORENGY, les documents seront transmis par courrier et voie électronique.

Les réunions peuvent être ouvertes au public, sur décision du bureau.

Pour l'ensemble des échanges entre les membres du bureau et de la CSS, les courriers électroniques et les comptes rendus en ligne seront favorisés à l'envoi papier.

Les frais de fonctionnement seront pris en charge par l'État, sauf convention particulière entre les acteurs. De plus, les frais de déplacement du collègue riverains sont pris en charge.

L'information du public sur les travaux de la commission et des thèmes des prochains débats sera réalisée via le site : www.css-rhonealpes.com

Les modalités de mise en place de la CSS

Pour cette CSS, la mise en place a été un peu avancée en raison de l'élaboration du PPRT. L'ensemble des parties prenantes ont été consultées par voie électronique.

3 Lecture et discussion sur le projet de règlement intérieur de la CSS de STORENGY et adoption par vote

Présentation par Madame Christelle MARNET – DREAL

Pour information, ce projet de règlement est basé sur un modèle rédigé pour toutes les CSS de Rhône-Alpes et adapté pour cette CSS.

Le projet de règlement de la CSS de Storengy est lu en réunion. Certains articles nécessiteront d'être modifiés ou clarifiés :

Article 6.3.1

Indiquer dans le règlement que le destinataire des observations et remarques sera préférentiellement la DREAL.

Article 6.4.2 :

La notion de décision de l'article 6.4.2 est à clarifier par rapport à l'action de vote expliquée aux articles 10 et 12.

Article 12 :

Les modalités de vote de la présente CSS sera d'une voix par collègue et non l'application de la règle du ppcm. Ce point sera précisé dans le règlement.

Question du Maire de St Martin d'Aout :

Pour le collège des élus, des personnes peuvent changer, notamment avec les élections en 2014. Le maire de St-Martin-d'Aout demande quelle sera l'influence des résultats de ces élections sur les désignations à la CSS/au bureau ?

Réponse : c'est bien la fonction de maire qui est visée dans la constitution de la CSS et du bureau et non la personne nominativement.

En l'absence du collège Salarié, le règlement ne peut pas être adopté lors de cette réunion.

Afin d'adopter ce règlement, il est décidé de réaliser une réunion début septembre. Le bilan de l'exploitation depuis la dernière réunion de la CLIE (décembre 2012) sera également présenté lors de cette réunion, ainsi que les temps forts de l'exploitation prévue pour la fin d'année 2013.

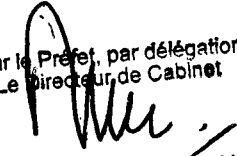
Il est demandé aux membres de la CSS d'envoyer leurs observations à la DREAL sous 1 mois, et leurs propositions de modification du projet de règlement afin de préparer la prochaine réunion.

Remarque de Monsieur Nivon : au vu de la charge des exploitations, l'organisation de la réunion est plus facile début septembre plutôt que fin septembre ou octobre.

Il est alors demandé que tous les participants envoient leurs non-disponibilités pour les deux premières semaines de septembre à la DREAL très rapidement (d'ici le 28 juin 2013) afin de fixer la date de réunion de septembre très rapidement.

La séance est levée à 15h.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur de Cabinet


Paul Marie CLAUDON